

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

MAIRIE DE
SAINT-ANDRE-LE-PUY

42210
Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23



ARRETE N° 2019/52

MODIFICATION SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE « STOP »

Le Maire de la commune de Saint André le Puy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire, en application des articles L2212 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,
Vu le code de la voirie routière
Vu le code pénal
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier pour des raisons de sécurité le régime de priorité du carrefour entre la rue des Ronzières, la rue Georges Brassens, la rue des Vials et le Chemin Alphonse Daudet.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules de toute nature circulant sur la rue Georges Brassens devront marquer l'arrêt au croisement avec la rue des Vials (à droite), le chemin Alphonse Daudet (en face) et la rue des Ronzières (à gauche)

Les véhicules de toute nature circulant sur le Chemin Alphonse Daudet devront marquer l'arrêt au croisement avec la rue des Vials (à gauche), la rue Georges Brassens (en face) et la rue des Ronzières (à droite)

Article 2 :

Cette réglementation sera matérialisée par un panneau « STOP » et une bande blanche au sol.

Article 3 : Le panneau STOP sera supprimé sur la rue des Ronzières

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains, Monsieur Le Maire, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains

Fait à SAINT ANDRE LE PUY

Le 18 juillet 2019

Le Maire, Jean ACHARD